

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

COVID-19

Metz, le 17/04/2020

Pas de week-end ni de jours fériés pour le Covid-19! Pour sauver des vies, restez plus que jamais mobilisés!

Didier Martin, préfet de la Moselle, tient à rappeler que le moyen le plus efficace de lutter contre le Covid-19 est de respecter scrupuleusement les mesures de confinement.

Même si le civisme et l'esprit de responsabilité des Mosellanes et des Mosellans sont à souligner, il n'en demeure pas moins que dans la durée, et à la faveur d'une météo clémente, les risques de relâchement sont bien réels.

Le préfet de la Moselle rappelle que les sorties, même autorisées à titre dérogatoire, doivent être strictement limitées à ce qui est urgent et indispensable, et ne sauraient devenir des motifs de déplacements quotidiens multiples ni conduire à favoriser des regroupements dans l'espace public.

Conscient de l'ampleur des efforts demandés et déjà réalisés par tous, le préfet de la Moselle rappelle que chaque sortie évitée est utile à la lutte contre l'épidémie. C'est par la responsabilité individuelle, l'auto-régulation et la discipline collective que nous aiderons le mieux les personnels soignants dans leur combat auprès des malades.

## Ainsi, les mesures et décisions suivantes ont été prises :



Parcs, jardins publics, plein air, forêts berges, plans d'eau, etc. :

- interdiction d'accès à l'ensemble des parcs, jardins publics, parcs récréatifs en plein air, gravières, forêts, berges, plans d'eau, aires de jeux, parcours de santé, terrains de sport urbains, dans l'ensemble des communes du département de la Moselle, :
  - → les 18 et 19 avril 2020 inclus;
  - → les 25 et 26 avril 2020 inclus;
  - → du 1er mai au 03 mai 2020 inclus;
  - → du 8 mai au 10 mai 2020 inclus,

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 vient en complément des mesures de fermeture que certains maires de Moselle ont également pu décider, en semaine comme le week-end, pour les parcs et jardins de leurs communes

en lien avec Voies Navigables de France (VNF) et les maires des communes concernées,
l'interdiction d'accès aux berges de la Moselle sera clairement matérialisée et l'arrêté préfectoral affiché.



## Sécurité routière :

• les forces de l'ordre restent mobilisées lors de **contrôles routiers**, afin de veiller au respect du code de la route : des "routes peu fréquentées" ne signifient pas "des excès de vitesse autorisés".



- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Cabinet du préfet Service départemental de la communication interministérielle

Tél: 03 87 34 87 25/ Mél: pref-communication@moselle.gouv.fr